



## A la recherche de l'entreprise artisanale

**Jean-Claude Pacitto**

Maître de conférences  
Laboratoire IRG  
IUT TC - Université de Paris 12

**Katia Richomme-Huet**

Maître de conférences  
GREFIGE Nancy 2  
Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques

pacitto@univ-paris12.fr

### Résumé :

L'article propose d'apporter un éclairage à la fois théorique et empirique sur l'entreprise artisanale, et de s'interroger sur son appartenance au monde des TPE. Dans une première section, nous proposerons une analyse de la définition statutaire de l'entreprise artisanale, fortement imprégnée d'une volonté législative de casser le modèle corporatiste préexistant, et qui impose en conséquence un ensemble de critères d'appartenance au secteur des métiers : activité, dimension et indépendance. Pour autant, cette volonté des pouvoirs publics de redéfinir d'une certaine manière le secteur artisanal n'est pas sans poser problème : la délimitation ainsi opérée permet-elle de cerner et caractériser l'objet ainsi étudié ?

C'est à cette question que nous essaierons aussi de répondre dans notre seconde partie en essayant, à travers un examen des données empiriques disponibles, de cerner cette réalité du fait artisanal en tentant de répondre à la question : existe-t-il un idéal-type d'entreprise artisanale ou existent-ils des entreprises artisanales ?

TPE, Entreprise artisanale, Dimension, Indépendance et Activité

## Introduction :

« L'artisanat est le modèle de l'économie de demain. Pourquoi ? Parce que de plus en plus notre économie s'appuiera sur de petites unités très mobiles, très inventives, très créatives. De plus en plus, l'économie de demain sera une économie de la rareté, produire des objets singuliers. Des objets qui non seulement ont un usage, une fonction, mais qui intègrent beaucoup de relations humaines qui sont devenues des objets singuliers. Que de plus en plus, le contact humain, la relation commerciale, le contact direct, feront partie d'une économie moderne. Et donc, c'est l'artisanat qui, en fait, aujourd'hui, est à la pointe du progrès en matière de mutation économique. Et s'il y a un modèle qu'il faut essayer d'étendre, ce n'est pas le modèle de la grande usine d'hier, c'est le modèle de l'artisanat d'aujourd'hui. »

Cet extrait de l'allocution de Renaud Dutreil<sup>1</sup>, lors de la séance de clôture de l'assemblée générale de l'APCM du 10 décembre 2003, démontre la volonté des pouvoirs publics de valoriser l'Artisanat en tant que secteur créateur d'entreprises et d'emplois : 846 000 entreprises, 2,4 millions d'actifs en 2003 et un solde positif depuis plus de vingt ans. Pourtant, au-delà du discours politique et corporatif, le secteur des métiers et l'artisanat demeurent méconnus. Ces deux conceptions sont encore caractérisées par un manque de clarté dans leur délimitation. Il apparaît très nettement un clivage dans leur utilisation, scission renforcée par la pluralité des définitions existantes.

Cependant, le consensus se fait autour de la constitution d'un tissu économique dynamique et créateur d'emplois, qui rend nécessaire le maintien et le développement d'un réseau de très petites entreprises (TPE). Ainsi, nous assistons à un spectaculaire regain d'intérêt pour l'artisanat et l'artisan, bien qu'englobés dans une conception plus large d'entrepreneur et de TPE. Force est alors de constater qu'au sein même de ces champs de recherche, les entreprises artisanales restent les parents pauvres des Sciences de Gestion. Peu de travaux ont porté sur elles, les statistiques et les informations dénotent une pléthore de carences qui nécessitent une meilleure connaissance de cette catégorie structurelle aux caractéristiques originales, par une mise en œuvre d'études spécifiques (Letowski, 2002).

Subséquentement, notre contribution se propose d'apporter un éclairage à la fois théorique et empirique sur une autre « illustre inconnue » (Marchesnay, 2003 : 110), l'entreprise artisanale, et de s'interroger sur son appartenance au monde des TPE. Dans une première section, nous proposerons une analyse de la définition statutaire de l'entreprise artisanale, fortement imprégnée d'une volonté législative de casser le modèle corporatiste préexistant, et qui impose en conséquence un ensemble de critères d'appartenance au secteur des métiers : activité, dimension et indépendance. Pour autant, cette volonté des pouvoirs publics de redéfinir d'une certaine manière le secteur artisanal n'est pas sans poser problème, la délimitation ainsi opérée permet-elle de cerner et caractériser l'objet ainsi étudié ?

C'est à cette question que nous essaierons aussi de répondre dans notre seconde partie en essayant, à travers un examen des données empiriques disponibles, de cerner cette réalité du fait artisanal en tentant de répondre à la question : existe-t-il un idéal-type d'entreprise artisanale ou existent-ils des entreprises artisanales ?

---

<sup>1</sup> Secrétaire d'Etat aux PME, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et à la Consommation ;

## 1. L'impossible définition statutaire : entre volonté législative et réalité artisanale

Afin de mettre en exergue la confusion entre volonté législative et réalité artisanale, nous nous proposons tout d'abord, de préciser la représentation du secteur des métiers au sein de l'économie nationale. Ensuite, d'apprécier l'efficacité du critère d'activité, de relativiser la notion de dimension et celle d'indépendance, dénaturée par sa présomption légale.

### 1.1 L'année de la rupture : l'artisan devient chef d'entreprise à partir de 1962

C'est en 1962 que le décret Jeanneney, officieusement baptisé du nom de son principal créateur, impose le terme de secteur des métiers sans tenir compte des spécificités artisanales<sup>2</sup>. Ce décret diffère de toutes les définitions antérieures et conserve une originalité particulière en ne donnant pas de définition de l'artisan, mais un énoncé des conditions d'immatriculation au répertoire des métiers<sup>3</sup>. C'est la première fois que le législateur aborde, non plus le contenu, à savoir les personnes qui composent l'artisanat, mais le contenant en tant qu'objet juridique. Si nous considérons les critères juridiques proposés, le législateur pose trois conditions d'appartenance, exposées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n°1 : Les conditions d'immatriculation au secteur des métiers (1962).**

Les conditions d'immatriculation	
<b>Critère d'activité</b>	<b>Création du secteur des métiers, véritable frontière entre les activités artisanales</b> (production, transformation, réparation ou prestations de services) répertoriées sur une liste d'inclusion <b>et les autres activités</b> , précisées par exclusion <sup>4</sup> .
<b>Critère de dimension</b>	Les entreprises artisanales ne doivent <b>pas employer plus de 10 salariés</b> , car elles sont soumises à l'interdiction de spéculation sur le travail d'autrui. <b>Deux dérogations possibles :</b> - « <b>légitimité sociétale</b> » : les parents jusqu'au 3 <sup>o</sup> degré inclus, les associés, 3 handicapés et 3 apprentis ne sont pas considérés comme salariés. - « <b>qualification professionnelle</b> » : modification du seuil de taille par décret pour certains lieux ou certaines activités à condition que les maîtres artisans en fassent la demande. <b>Une conséquence stratégique :</b> - L'effectif légal (de 0 à 10 salariés) peut déterminer une structure allant d'une micro-entreprise à une TPE (très petite entreprise) ou une PE (petite entreprise) ; - Il peut être très différent de l'effectif réel, qui prend en compte les non-salariés et aides familiaux, et atteindre une taille légale de PME.
<b>Critère d'indépendance</b>	<b>Différenciation entre l'entrepreneur</b> , indépendant techniquement et économiquement, <b>et le salarié</b> , lié à son employeur par un lien de subordination.

<sup>2</sup> Pour certains auteurs, c'est presque un abus de droit. Ainsi Auvolat indique que « *des textes définissent autoritairement un « secteur des métiers » qui, en fait, ne reconnaît pas les métiers et consacre l'association de l'artisanat à la notion de très petite entreprise* ». AUVOLAT M., LAVIGNE J.C. et MAYERE A. (1985), *L'artisanat en France, réflexion générale et prospective*, La documentation française, Cepam, avril, p.3

<sup>3</sup> De plus, il abroge les articles 1 à 3 du Code de l'Artisanat, issu du décret du 16 juillet 1952, définissant les statuts de l'artisan, du maître artisan et du compagnon.

<sup>4</sup> Le décret du 9 avril 1959 avait préalablement présenté une nomenclature des professions, mais des secteurs d'activités définis comme artisanaux peuvent parfois se retrouver dans le secteur commercial. C'est pourquoi la jurisprudence tranchera à nouveau, par la Cour de Lyon, en précisant que **le critère de la distinction entre artisan et commerçants réside dans la façon dont l'activité est exercée et non dans la nature de l'activité.**

La création du secteur des métiers est issue d'une volonté du législateur de sectoriser l'ensemble de l'économie française et de mettre fin aux arguments des corporatistes, leur reprochant leur malthusianisme (Zarca, 1986). Les critères d'immatriculation sont motivés pour délimiter une frontière par rapport aux autres secteurs de l'économie. Nous constatons que les caractéristiques des entreprises artisanales ne sont pas déterminées en fonction de critères économiques.

Nous nous sommes alors interrogés sur la pertinence de ces critères, fortement liés aux deux courants antagonistes, apparus dès 1930. Les adeptes d'une conception restrictive et quantitative de l'artisanat prônent une petite taille limitative de l'entreprise artisanale. Tandis que les défenseurs d'une conception extensive ou qualitative préfèrent définir l'artisanat à travers d'autres critères comme le travail manuel, l'exercice personnel du chef d'entreprise ou la nature de l'activité (Durand, Frémont, 1979). La décision du législateur offre un éclairage percutant sur la dialectique de l'artisanat : un perpétuel conflit entre la construction de barrières à l'entrée d'un secteur qui se veut fermé afin de protéger ses membres et la nécessité d'ouverture au marché afin d'éviter sa disparition.

Cette dualité permanente conduit le législateur à définir l'originalité des entreprises artisanales en introduisant « *pour la première fois l'expression secteur de métiers, ajoutant au terme traditionnel de métiers, de portée professionnelle, une dimension économique* » (Raymond et Artaud, 1976)<sup>5</sup>. Cela a pour conséquence de créer un sous-ensemble économique, le secteur des métiers, qui s'insère dans l'artisanat sans le représenter en totalité. Une nouvelle fois, nous retrouvons, implicitement lié à la question de la taille des entreprises, le débat jamais définitivement tranché entre l'artisanat classe sociale et l'artisanat ensemble de corporations : restrictive par la création du secteur des métiers et extensive par la conservation du terme d'artisanat.

Enfin, le décret de 1962 a renversé la conception de l'artisan : les travailleurs indépendants du secteur des métiers sont d'abord considérés comme des chefs d'entreprise ; puis s'ils le demandent, ils obtiennent le statut d'artisan ou de maître artisan en leur métier.

C'est l'entreprise, et non l'homme, qui est qualifiée d'artisanale dès lors qu'elle remplit les conditions d'immatriculation au répertoire des métiers. Sont donc rendus synonymes l'appartenance au secteur des métiers et l'immatriculation au répertoire des métiers. Nous constatons que la notion d'entreprise a primé sur celle de profession artisanale, accentuant ainsi la nécessité d'un secteur économique des métiers, du point de vue de la dynamisation de l'Economie française. Ainsi, lorsqu'en juin 1970, les commerçants et les artisans demandent de « fermer » leur profession, de la figer dans ses structures actuelles<sup>6</sup>, la réponse des pouvoirs publics est la libéralisation des prix, « *qui a fait des artisans de véritables chefs d'entreprise* » (Rossi, 1997)<sup>7</sup>. Désormais, l'artisan s'efface devant la notion de chef d'entreprise.

Le décret de 1962 est alors revu, après une multitude de circulaires, pour donner naissance au décret de 1983.

---

<sup>5</sup> RAYMOND G. et ARTAUD R. (1976), Le régime juridique, fiscal et social de l'entreprise artisanale, Collection française, J. Delmas et Cie, Paris, p K2 à K6.

<sup>6</sup> ROY M. (1971), *Les commerçants : entre révolte et modernisation*, Editions du Seuil, Paris, p.116

<sup>7</sup> ROSSI J.Y. (1997), « L'artisanat : enjeux et conditions de son développement », *J.O de la République Française*, Avis et rapports du Conseil Economique et Social, n° 19, 15 novembre, p.10

La situation de l'artisanat est à nouveau mise en examen, les pouvoirs publics souhaitant définitivement assimiler l'artisanat à la petite entreprise (Auvolat et alii., 1985). Les conclusions du rapport proposé en mai 1979 par Mignot au Ministre du commerce et de l'artisanat, J. Barrot, et plus précisément dans sa lettre d'introduction, vont explicitement dans ce sens. L'auteur recommande de se placer dans le cadre d'une politique de la petite entreprise plutôt que dans celui de l'artisanat uniquement.

C'est en ce sens que le décret de 1983 a précisé la nature des personnes répondant aux conditions d'immatriculation, interdisant l'inscription aux entreprises<sup>8</sup>. Nous retrouvons les mêmes critères de dimension, d'activité et d'indépendance, ainsi que la nécessité de préciser les nomenclatures.

Plus récemment, l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, définit à nouveau l'appartenance au secteur des métiers, composé d'entreprises sans distinction quant à leur nature juridique, puisqu'il retient les « personnes physiques et personnes morales », ces entreprises supportant l'obligation de s'immatriculer au répertoire des métiers. Bien que ce texte propose quelques modifications importantes, il nous a semblé pertinent de synthétiser l'évolution des réglementations artisanales dans le tableau suivant.

**Tableau n°2 : Evolution des conditions d'immatriculation au secteur des métiers.**

Critères d'immatriculation	Décret de 1962	Décret de 1983	Loi de 1996 et décret de 1998
<b>Personnalité juridique</b>	Entreprises	Personnes	Personnes physiques et morales.
<b>Activités de ...</b>	Production Transformation Réparation Prestations de service	+ distinction à titre principal ou secondaire - activités occasionnelles	+ activités occasionnelles et de peu d'importance + nouvelle catégorie : « les métiers d'art »
<b>précisées par des listes restrictives et exhaustives</b>	+ INCLUSION par liste indicative - Puis EXCLUSION	+ INCLUSION des métiers « autorisés » - Puis EXCLUSION (dont agriculture et pêche)	+ INCLUSION des activités relevant de l'artisanat. - Puis EXCLUSION (idem + activités hôtelières et de restauration)
<b>Dimension</b>	10 salariés. Pas de seuil familial	10 salariés. Pas de seuil familial	10 salariés + droit de suite <sup>9</sup> Seuil familial. Spécificité apprentis
<b>Indépendance</b>	Etre indépendant techniquement et économiquement.	Ne pas travailler pour un tiers unique. Etre indépendant.	Activité professionnelle indépendante

<sup>8</sup> Le terme d'entreprise ne présente aucune définition juridique, ce qui engendrait des confusions.

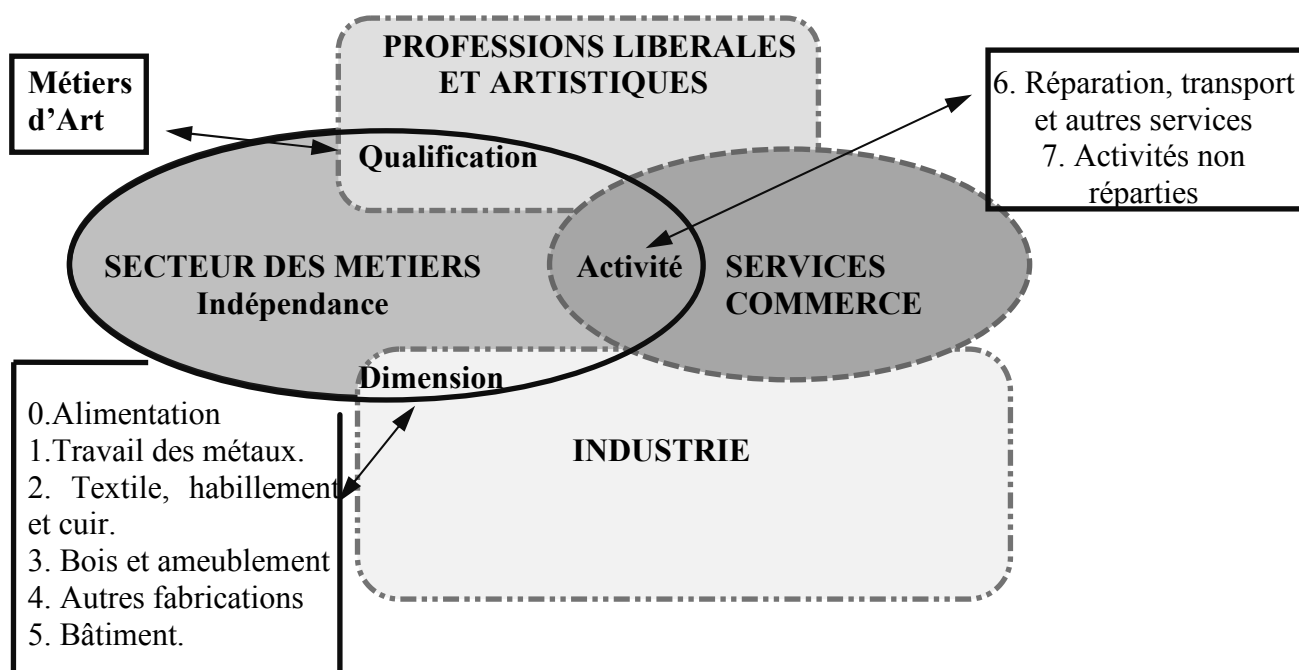
<sup>9</sup> Le droit de suite permet à une entreprise artisanale dépassant le seuil légal de rester immatriculée au répertoire des métiers, tant qu'elle ne demande pas à être radiée. Le droit de suite est issu du rapport Mignot qui proposait « d'officialiser le maintien dans le secteur des métiers des entreprises qui, inscrites au répertoire, dépassent le seuil de 10 salariés ».

Nous observons que le décret de 1962 et ses successeurs suppriment la notion d'artisan, affichant immédiatement leur détermination d'abrogation de particularisme artisanal. Cela signifie que le législateur tranche définitivement en la faveur d'un concept de secteur économique des métiers, constitué de chefs d'entreprise, contre la représentation d'un groupe social, les artisans. Cette décision est ponctuée par l'instauration du seuil familial, qui dénie la vocation familiale de l'entreprise artisanale, lui conférant prioritairement un rôle économique. Les obligations du critère d'indépendance sont allégées, suite aux recommandations de la loi du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle, dite loi Madelin, qui pose la présomption d'indépendance.

## 1.2 L'élasticité des critères de délimitation du secteur des métiers

Le décret de 1962, non démenti par ses successeurs, détermine le secteur des métiers à partir de trois critères essentiels, à savoir la nécessité d'indépendance, le seuil dimensionnel et la correspondance de l'activité avec l'une des 250 activités recensées comme artisanales. A partir de ces trois critères, il nous est possible de proposer une représentation du secteur des métiers, modélisée dans la figure n°1.

Figure n°1 : Les critères d'immatriculation comme délimitation d'un secteur.



La figure n°1 permet de comprendre la répartition des activités artisanales par rapport aux autres secteurs de l'économie, tout en posant le problème de l'invalidité des critères, puisque nous pouvons constater que les différents secteurs se chevauchent :

- la disjonction la plus nette semble être celle qui différencie l'artisanat et l'industrie, c'est-à-dire le critère de dimension. Néanmoins, la possibilité de dérogation quant au nombre de salariés (le droit de suite) limite la pertinence de ce critère.
- pour l'activité, le critère de distinction entre artisan et commerçants réside dans la façon dont l'activité est exercée et non dans la nature de l'activité, différence subtile.
- enfin, l'artisanat est exclu des activités purement intellectuelles et des professions libérales, c'est-à-dire celles nécessitant une qualification élevée, mais inclut dans sa nomenclature les Métiers d'Art.

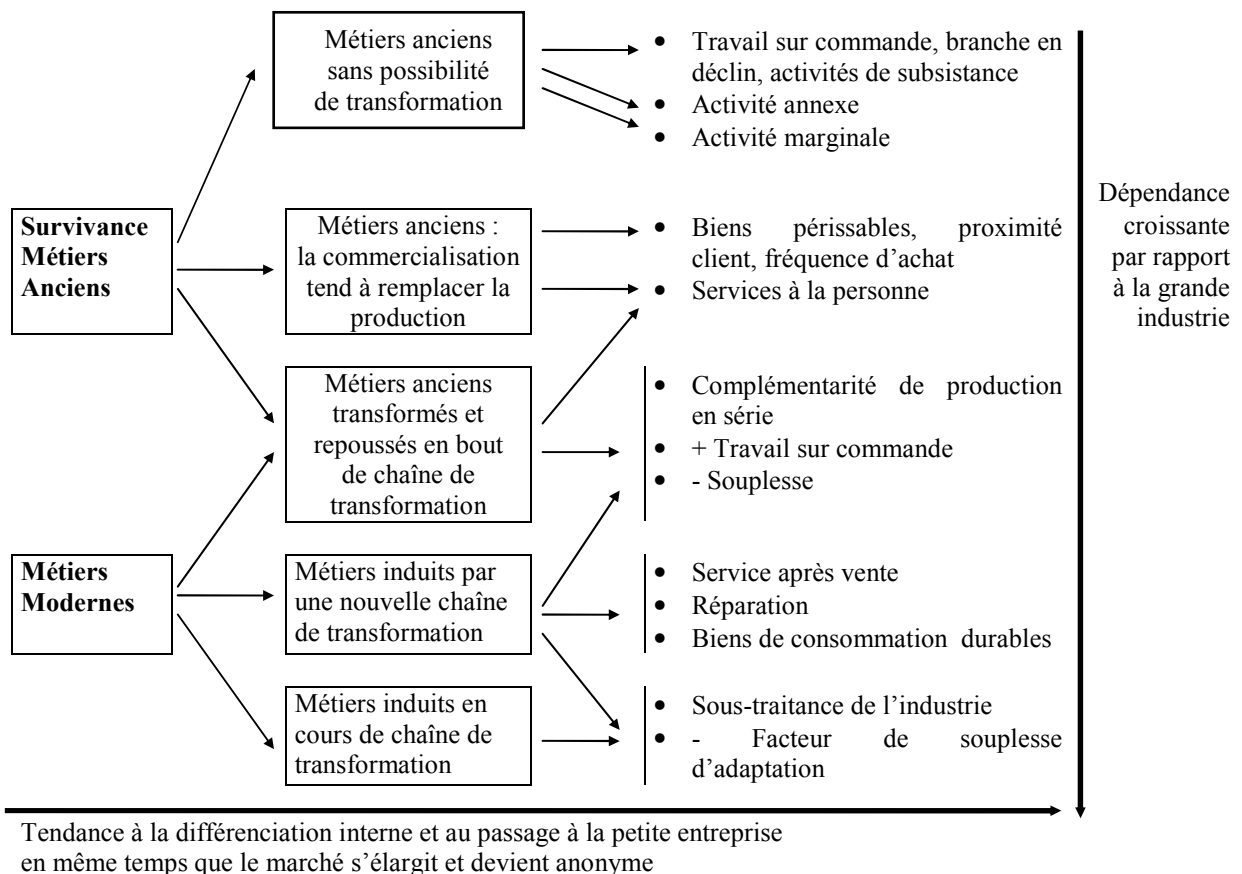


L'application stricte des critères juridiques nous permet de représenter le secteur des métiers par rapport à l'ensemble de l'économie nationale. L'artisanat est donc transversal aux secteurs économiques, ses éléments étant répartis entre les différentes branches d'activités. La plupart des tentatives de classification de l'artisanat s'attache à différencier les activités en s'appuyant notamment sur le contenu technique (Barthélémy, 1986). Ces typologies quantitatives sont issues du champ économique de l'artisanat, c'est-à-dire par l'introduction de la notion d'entreprise à l'aspect juridique. Ainsi, le Répertoire des Métiers, source principale des statistiques de l'artisanat, regroupe les activités définissant restrictivement le secteur des métiers. La finalité de cette classification est de répertorier les grandes catégories de secteur dans lesquelles intervient l'artisanat.

### 1.2.1 Le critère d'activité

La nature des activités constitutives du secteur des métiers est définie en termes généraux, à la fois par inclusion et exclusion. Pour l'ensemble, il existe une liste comportant plus de 250 métiers, actuellement regroupés dans la Nomenclature d'Activités Française Artisanale (NAFA). Ce critère, discutable et discuté (Richomme, 2000), permet de néanmoins de regrouper les métiers. Son utilisation peut être pertinente dans une approche descriptive et autoriser une meilleure compréhension de l'évolution possible des métiers (figure n°2). Le Tallec (1974) opère une distinction entre les métiers anciens qu'il estime « liés à un stade technologique dépassé, sans possibilité de transformation » et les métiers modernes, « liés à l'évolution des techniques ». Il classe ensuite les entreprises artisanales par rapport à deux critères économiques très imbriqués l'un dans l'autre : l'accès au marché et le degré de dépendance par rapport au mode de production industriel.

Figure n°2 : Le secteur des métiers par rapport au secteur industriel (Le Tallec, 1974)



### 1.2.2 Le critère de dimension

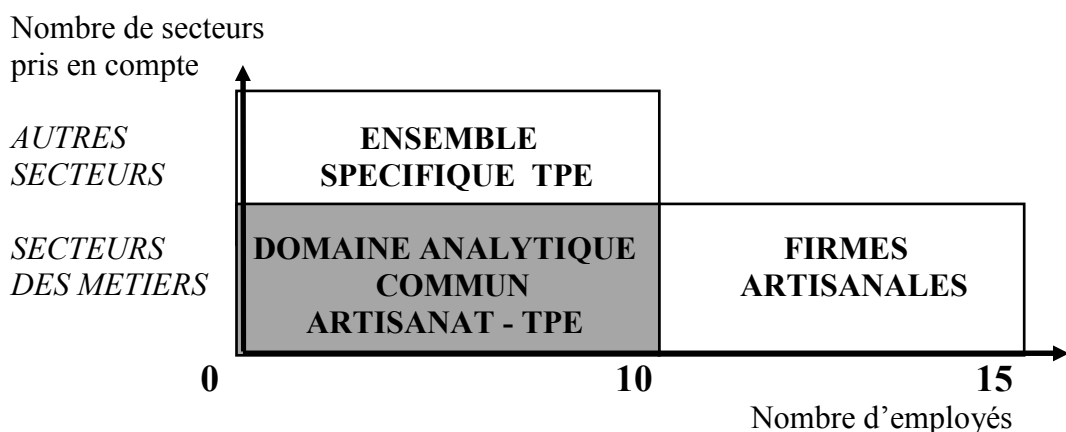
Le critère de dimension défini juridiquement prend une connotation d'obligation pour toute entreprise souhaitant être inscrite au secteur des métiers. Les artisans se reconnaissent « dans la volonté de petite taille, par désir de maintenir l'activité à un niveau familial » (Louart, 1980). Ainsi, les statistiques rendent compte d'une prépondérance du nombre des entreprises de très petites tailles, tous groupes d'activité confondus, avec 96,20 % d'entreprises ayant moins de 11 salariés et surtout 41,8% d'entreprises sans salarié.

**Tableau n°3 : les effectifs salariés des EA (Direction de l'Artisanat, 2000)**

	Nombre de salariés						Total
	0	1	2 à 5	6 à 10	11 à 15	16 et +	
<b>Nombre d'entreprises</b>	41,8 % 330 038	20,3% 159 991	25,7% 203 384	8,4% 66 039	2,1% 16 271	1,8% 14 119	100 % 789 842
	96,20 %		759 452				

Les entreprises artisanales ne doivent pas employer plus de dix salariés, car elles relèvent finalement toujours d'une interdiction de spéculation sur le travail d'autrui. Cependant, la loi de 1996 a instauré le droit de suite, permettant à l'entreprise qui dépasse ce seuil de rester immatriculée au répertoire des métiers, et cela surtout pour favoriser les conditions de l'emploi. Il découle de ces éléments une conséquence stratégique, comme nous l'avions fait remarqué précédemment : l'effectif légal varie, déterminant des structures allant d'une micro-entreprise à une très petite entreprise (TPE) ou une petite entreprise. Il peut aussi être très différent de l'effectif réel, qui prend en compte les non-salariés et aides familiaux. Le critère de dimension du secteur des métiers limite la taille de l'entreprise artisanale. Inversement, le critère d'activité inclut les activités artisanales dans un phénomène plus large, puisque la notion de TPE n'impose aucune approche sectorielle. Il existe donc bien une « zone de recouvrement » entre les entreprises artisanales et les TPE, mais le critère de taille n'est pas un critère de différenciation pertinent pour l'artisanat. C'est la raison pour laquelle, en accord avec Simeoni (1999), nous constatons l'inexactitude de cette approche en terme de critère de dimension, comme l'indique la figure n° 3.

**Figure n° 3 : Domaines analytiques des firmes artisanales et des T.P.E. (Simeoni, 1999).**





Effectivement, l'analyse juridique révèle que le statut de la firme artisanale se réfère en fait à des éléments implicites, tels que l'aspect manuel du travail effectué, la participation du propriétaire-dirigeant au cycle productif et la prise en compte d'une certaine tradition. C'est la conjonction des caractéristiques organisationnelles qui détermine l'appartenance d'une entreprise au domaine artisanal. Pourtant, comme nous avons pu le constater précédemment, la plupart des représentants économiques et politiques de l'artisanat utilisent conjointement et indifféremment les termes de TPE et d'entreprise artisanale.

Il apparaît clairement que cette « *interchangeabilité lexicale* » au sens de Simeoni (1999) reste limitée puisque qu'elle ne tient pas compte de la spécificité historique et juridique du qualificatif artisanal.

### 1-2-3 Le critère de présomption d'indépendance

Ce dernier critère découle de la définition du décret de 1962, qui formulait une différenciation entre l'entrepreneur, indépendant techniquement et économiquement, et le salarié, lié à son employeur par un lien de subordination. Dans sa formulation actuelle, le législateur lui a préféré l'idée d'activité professionnelle indépendante. Cependant, la finalité demeure la même puisque la nature de ce critère est plus juridique qu'économique.

Les raisons de la persistance de cette obligation sont multiples et se fondent sur le différentiel culturel entre très petites et grandes entreprises. Ainsi, le regain des travailleurs indépendants, apparu au début des années 80, est, pour une large partie, issu de la réduction des effectifs des grandes entreprises et de leur stratégie d'externalisation par le recours à la sous-traitance, à la filialisation ou à l'essaimage.

L'indépendance dans l'activité professionnelle en matière de gestion compte sans doute parmi les premières motivations des petits entrepreneurs. Ainsi que le faisait remarquer Savoye (1992), « *la représentation d'un artisanat indépendant demeure très vivace* »<sup>10</sup>. Ce constat rejoint la conception juridique et historique de travailleurs indépendants. Cependant, comme l'indique Lequin (1983)<sup>11</sup>, « *les distinctions bien fondées en théorie sont mal fondées à séparer ceux qui accèdent à une (même) mince propriété des biens de production de ceux qui vendent leur force de travail, entre artisans dépendants et artisans indépendants.* »

L'analyse de la situation actuelle démontre ce développement d'un travail aux marges du salariat sous la forme de faux travail indépendant ou de fausse sous-traitance. Ainsi, dans la bâtiment, des entreprises ont pu fortement inciter certains de leurs ouvriers à se mettre à leur compte, ce qui peut leur permettre d'économiser sur les coûts salariaux en contournant les dispositions réglementaires ; mais ces nouveaux travailleurs indépendants sont, le plus souvent, complètement liés à leur ancien patron, qui est en fait leur seul donneur d'ordre.

Finalement, l'analyse des trois critères constitutifs du secteur des métiers est riche d'enseignement sur la difficulté de définir un objet en réfutant ses caractéristiques inhérentes. L'entreprise artisanale apparaît en théorie comme une entité spécifique de la TPE, à la fois par son activité très segmentée, sa dimension variable et flexible et une indépendance inhérente à la personnalité de son dirigeant. Cette approche nécessite la prise en compte des données empiriques afin d'envisager une ébauche de réponse entre une volonté législative affirmée et une réalité artisanale plus pragmatique.

---

<sup>10</sup> SAVOYE B. (1992), *INSEE Résultats n°185-186, Système productif n°48-49*, avril, p. 24

<sup>11</sup> LEQUIN Y. (1983) « Le monde des travailleurs manuels », *Histoire de la France Urbaine*, sous la direction de G. DUBY, tome 4, Le Seuil, p.1124.

## 2 Les données empiriques : lumières et ombres

Une lecture trop hâtive des résultats révélés par les enquêtes menées sur l'artisanat ferait vite conclure à sa réalité « culturelle » et à la survivance d'un fait sociétal solidement ancré dans l'histoire (2.1) ; pourtant une lecture plus fine de ces mêmes résultats montre que comme souvent la réalité est plus complexe et que l'unité du monde artisanal ne doit pas faire illusion (2.2).

### 2.1 Lumières

Peut-on distinguer la TPE de l'artisanat ? D'un point de vue juridique, certainement, puisque comme nous avons tenté de le montrer dans notre première partie, le législateur, en France, a progressivement établi les critères de rattachement des entreprises au secteur des métiers et que n'ont pas été retenus dans cette définition les critères culturels<sup>12</sup>. Pour autant et, comme le souligne Letowski (1987), l'artisanat s'est développé en France autour de valeurs spécifiques tenant autant aux traditions historiques qu'à la nécessité d'être représenté dans la société (David, 1998).

Très tôt et comme le montre un historien américain (Zdatny, 1998), les revendications artisanales se sont structurées autour de la taille envisagée comme mode vie et, donc, jamais séparée du problème des valeurs. Pour justifier sa représentation institutionnelle et ce, dès les années 1920, les artisans vont mettre en avant les thèmes de l'entreprise à dimension humaine que l'on oppose aux « trusts anonymes » et du travail bien fait que l'on oppose aux produits standardisés des grandes entreprises, d'où un certain anti-capitalisme qui s'exprimera tout au long du 20<sup>ème</sup> siècle. Avant la réforme de 1962, l'artisanat tend à se confondre avec la TPE, parce qu'on l'associe à la taille des référents culturels et que l'on insiste sur le différentiel civilisationnel qui existe ou doit exister entre très petites entreprises et grandes entreprises.

Le rejet du modèle de la grande entreprise a été et reste un structurant incontournable du discours artisanal et les organismes consulaires mis en place au début du 20<sup>ème</sup> siècle continuent d'entretenir ce type de discours<sup>13</sup>. Dans ce cadre, la valorisation du savoir-faire est indissociable de l'affirmation de l'identité artisanale (Picard, 1998) et il est difficile dans le cas de ces entreprises de dissocier le savoir-faire envisagé comme une capacité (Day, 1994) de la représentation sociale auquel il renvoie (Siméoni, 1998). Le problème est de savoir si ces référents culturels sont encore présents dans le monde de la TPE et pas seulement dans l'artisanat strictement entendu<sup>14</sup>.

Une étude réactualisée (TIME 1994 et 2002), réalisée dans le cadre d'une collaboration avec l'Institut Supérieur des Métiers et portant sur l'innovation technologique dans l'artisanat industriel (Médus et Pacitto, 1994 ; Kaminski, 1994) a traité de cette question, la méthodologie ayant consisté à faire prononcer les dirigeants de ces entreprises sur un certain nombre d'opinions communément admises comme étant des valeurs fortes de l'artisanat en rajoutant deux opinions : le désir de grandir et la volonté de se regrouper en réseau qui caractérisent plutôt les artisans opportunistes (Lorrain et Dussault, 1988).

L'enquête concernait plusieurs secteurs d'activité, du plus traditionnel (travail du bois) au plus technologique (biens professionnels).

---

<sup>12</sup> La définition jurisprudentielle de l'artisanat intègre ces référents culturels notamment au travers de la prise en compte des traditions.

<sup>13</sup> Même si évidemment, les réalités strictement économiques sont nettement plus présentes.

<sup>14</sup> Dans son acception commune qui repose plus sur l'aspect « culturel » de ces entreprises.

**Tableau n°4 : Valeurs de référence du chef de la micro-entreprise**

	Moyennes
Pour s'affirmer face aux grandes entreprises, les TPE doivent se regrouper, mettre leurs ressources en commun et s'organiser en réseaux	10,963
La TPE n'est pas une fin en soi. Ce n'est qu'une étape dans la croissance. Dès que nous pourrons grandir nous le ferons..	11,351
Dans le cadre de mon activité, je ne vois pas la nécessité de m'associer avec des partenaires de la même branche pour faire mieux mon métier.	11,680
Il n'y a que dans la très petite entreprise qu'on peut être réellement indépendant et c'est là que l'on peut le mieux se réaliser.	12,830
On n'est pas là que pour gagner de l'argent, il faut aussi se faire plaisir en faisant de la belle ouvrage, en possédant bien son métier.	14,761
Je considère mes concurrents comme des collègues plutôt que comme des adversaires, mais je tiens à conserver mes secrets de fabrication pour moi seul.	15,834
Les circuits de financement, d'information, les aides publiques. Etc sont d'avantage tournés vers la grande entreprise que vers la petite, qui est donc pénalisée.	16,696
L'esprit d'une TPE se manifeste par le souci de la formation interne, du savoir-faire et du « coup de main maison ».	17,436
Un des atouts majeurs de la TPE, c'est sa capacité à répondre rapidement aux demandes, même les plus atypiques.	18,533

Source enquête Time de l'ISM (1994 et 2002)

La lecture de ce tableau permet de constater la concordance de valeurs entre les TPE et l'artisanat « culturel ». Comme le souligne Kaminski (1994) « qu'il travaille le bois, le métal ou le tissu, qu'il soit fabricant ou réparateur, le dirigeant de la TPE est avant tout un artisan au sens traditionnel du terme ». Le savoir-faire lié à une compétence spécifique apparaît comme le principal référent de l'espace culturel du dirigeant de la TPE. C'est la conscience de cette compétence distinctive qui fonde la culture « artisanale ». Cet aspect technique est forcément rattaché au désir d'indépendance, désir d'indépendance qui est, comme le montre une enquête récente<sup>15</sup>, souvent à l'origine de la création de l'entreprise (Sofrès, 1995).

De la même façon il est difficile de dissocier le besoin d'indépendance de ce qu'il convient d'appeler le « need for achievement » (Mac Clelland et Winter, 1969). Ce besoin d'indépendance peut expliquer l'attitude des TPE vis-à-vis des modes de coopération interentreprises, la mise en réseau suscitant une extrême réserve. Pour autant, la préoccupation économique est très présente et obtient le meilleur score. Elle est liée à un avantage concurrentiel traditionnel de la TPE, à savoir sa capacité à répondre rapidement aux besoins de la clientèle.

<sup>15</sup> L'enquête portait sur les entreprises de moins de 20 salariés.

Une étude menée en Écosse auprès de 78 dirigeants de petites entreprises (Rosa et Hale, 1990) révèle des résultats assez proches, les dirigeants de ces entreprises témoignant d'un attachement assez fort à ce que les auteurs nomment « l'idéologie artisanale »<sup>16</sup>. Les deux tiers de ces dirigeants se reconnaissent avant tout comme des artisans et seuls 10 % d'entre eux acceptent la dénomination « homme d'affaires ». Enfin, seuls 14 dirigeants souhaitent voir leur entreprise croître.

Les résultats de l'enquête française (Pacitto et Tordjman, 1999) révèlent aussi que le niveau de formation du dirigeant d'entreprise et l'appartenance à un secteur d'activité particulier ne modifient pas le classement des opinions, celui-ci restant, dans les deux cas, remarquablement stable. Ainsi, même les dirigeants des TPE appartenant au secteur des biens professionnels qui évoluent donc dans un secteur à forte dominante technologique et qui possèdent de surcroît un niveau de formation supérieur à celui des dirigeants des TPE des autres secteurs ne se distinguent pas, quant à leurs réponses, de ces derniers. On remarquera aussi la persistance d'un sentiment d'hostilité au monde de la grande entreprise, les dirigeants de la TPE s'estimant lésés par les avantages dont celles-ci semblent bénéficier. Enfin, le désir de grandir obtient avec la mise en réseau le plus mauvais score, la grande majorité des dirigeants refusant cette perspective, même lorsqu'ils estiment que ce choix peut porter préjudice à la compétitivité de leur entreprise. Lorsque l'on interroge ces dirigeants sur leurs principaux freins à l'innovation, ils citent prioritairement le désir de rester dans son métier et le désir de ne pas grandir. Le désir de ne pas grandir peut être vécu comme une contrainte mais cette contrainte est acceptée<sup>17</sup>.

Les résultats de l'enquête sur la fonction commerciale confirment l'existence, dans la TPE, du référent artisanal traditionnel. De surcroît, l'échantillon comprenait des TPE non rattachées au secteur des métiers. Mais, même dans ce cas, la volonté de ne pas dissocier l'acte commercial de l'acte de produire était tout aussi présente de même que ces entreprises partagent avec celles rattachées au secteur des métiers, l'opinion que le marketing est un outil conçu pour les grandes entreprises et qu'il ne les concerne pas ou peu. De la même façon les dirigeants des très petites entreprises de l'échantillon exprimaient des fortes réserves quant à la nécessité de grandir pour trouver de nouveaux clients et affronter la concurrence (cf. 2.2).

## 2.2 Ombres

Pour autant et au vu des résultats des diverses enquêtes menées sur l'artisanat, deux types de conclusions nous paraissent devoir être écartés : en premier lieu, s'il y a incontestablement réappropriation de la part des TPE des référents culturels de l'artisanat traditionnel, il faut préciser que cette réappropriation tend à marginaliser certains aspects de celui-ci et, notamment, l'ancrage historique et institutionnel dans une tradition donnée et statique<sup>18</sup>.

De la même manière, le dirigeant de la TPE ne dissocie plus son attachement au bel ouvrage des impératifs économiques, même s'il se garde bien d'en tirer toutes les conclusions pratiques. Il est intéressant de constater que les opinions valorisées sont justement celles qui sont susceptibles de justifier un positionnement différent de leur entreprise et que ce positionnement est plus économique que sociétal. Concernant l'attachement au métier ; s'il apparaît comme un référent commun à toutes ces entreprises, une lecture plus fine des résultats laisse entrevoir des différences notables de perception.

---

<sup>16</sup> Caractérisée principalement par la prédominance accordée au savoir-faire technique.

<sup>17</sup> Les résultats de l'enquête révèlent que c'est dans le secteur le plus innovant (biens professionnels) que le désir de ne pas avoir à grandir obtient son meilleur score.

<sup>18</sup> Sauf quand cet ancrage devient un argument commercial et rencontre des tendances fondamentales de consommation.

Ainsi, si le désir de rester dans son métier constitue le premier frein à l'innovation pour l'ensemble des TPE industrielles, il est beaucoup plus relativisé par les dirigeants des TPE du secteur des biens professionnels où il obtient le plus mauvais score. La conception du métier et, donc, du savoir-faire qu'ont ces entreprises est moins statique et l'évolution, si elle n'est pas toujours souhaitée, est néanmoins acceptée. De même, si les TPE industrielles, dans leur ensemble ne considèrent pas la recherche informationnelle comme un véritable obstacle à l'innovation, ceci est moins vrai pour les entreprises appartenant au secteur le plus innovant (biens professionnels) qui estiment, dans une proportion nettement supérieure, avoir été freinées dans leur désir d'innovation par le manque d'informations disponibles.

De la même façon, le statut de l'innovation diffère selon les catégories et les caractéristiques de l'entrepreneur.

On remarque ainsi et selon la même enquête que les entrepreneurs les plus diplômés ont une démarche d'innovation nettement plus réactive voir pour certains pro-active que les entrepreneurs les moins diplômés et que pour ces entrepreneurs l'innovation apparaît comme une nécessité liée à leur survie ce qui n'est pas vrai pour les entrepreneurs les moins diplômés (Kaminski et Pacitto, 2000).

Enfin, les dirigeants des TPE industrielles ne témoignent pas, vis-à-vis de leur représentation institutionnelle, d'un attachement particulier<sup>19</sup> (chambres de métiers). Seuls 286 dirigeants sur un ensemble de 1 016, citent comme organisme connu les chambres de métier et seulement 91 dirigeants font référence à une organisation professionnelle. De surcroît l'émergence de nouveaux métiers au sein de l'artisanat institutionnel (métiers liés à la technologie) pose le problème de leur représentation et on sait qu'au sein des organismes consulaires les métiers traditionnels continuent à marquer de leur empreinte tant les discours que les pratiques.

Le processus de réappropriation est un phénomène de nature individuelle et il n'implique plus la nécessité d'une représentation sociale collective ou bien alors d'une représentation repensée et élargie. Ce qui intéresse le dirigeant de la TPE aujourd'hui, ce n'est plus tant l'affirmation d'une différence sociale intrinsèque qui le distinguerait des managers de la grande entreprise, mais bien plutôt la nécessité de convaincre qu'il fait différemment. C'est dans leur relation avec les clients que ces dirigeants construisent leur image et de moins en moins par le recours à des organismes collectifs quels qu'ils soient.

L'artisan aujourd'hui veut convaincre que ces problèmes sont spécifiques et appellent des réponses spécifiques ce qui ne veut pas dire pour autant que cela nécessite un isolement par rapport aux autres entreprises et notamment les petites.

Entre la normalisation et un discours sociétal instrumentalisé, les artisans refusent de choisir. Le rejet de la grande entreprise doit être à cet égard bien interprété. Il ne s'agit plus de la survivance de l'anticapitalisme que l'on retrouve tant dans les mouvements Poujade et Nicoud que de l'opposition réaliste à un modèle de gestion qui leur semble profondément inadapté.

En second lieu, cette homogénéité culturelle ne doit pas amener à conclure à une homogénéité comportementale car d'autres dimensions interviennent pour expliquer la différenciation constatée des trajectoires.

Concernant les études menées sur la fonction commerciale et plus largement le marketing (Marchesnay, 1988, Pacitto et Tordjman, 2000, Polge, 2000), il est clair que si le référent artisanal reste présent, d'autres entreprises appartenant elles aussi au secteur des métiers prennent leur distance vis-à-vis de celui-ci et rejettent une thématique qu'ils

---

<sup>19</sup> On pourra s'étonner du fait que 186 dirigeants citent comme organisme connu les chambres de commerce et d'industrie dont ne dépendent pas les entreprises artisanales.

considèrent soit comme un facteur de marginalisation ou tout simplement peu adaptée à leur réalité. Ce qui est recherché c'est plus la démonstration effective d'un savoir-faire que d'un savoir-être qui leur semble illusoire et très fluctuant.

On remarque ainsi que ce n'est pas tant le marketing qui est rejeté (donc une technique « moderne » de gestion) mais le sentiment que cette technique est inadaptée à la réalité des TPE et ce n'est donc pas la même chose. Dans l'absolu, les entrepreneurs jugent le marketing et les techniques de commercialisation en général plutôt utiles. C'est l'utilité qui fonde la légitimité d'une technique et contrairement à beaucoup d'idées reçues il n'y pas en soi de rejet du modernisme et ce dans toutes ses formes. Il importe donc de ne pas se méprendre et mal interpréter la méfiance des artisans vis-à-vis des techniques de gestion, ce n'est pas tant la manifestation d'une résistance au changement qui est ici en cause qu'une évaluation réaliste de ce que peuvent leur apporter ces techniques. Il serait donc préférables d'examiner les « bonnes raisons » (Boudon, 1990) qui justifient ces choix plutôt que les imputer à un quelconque déterminisme culturel. Comme l'ont montré des auteurs (Pacitto, Julien et Meier, 2002), il ne manque pas de solides raisons pour expliquer la non-utilisation des techniques marketing de la part de ces entreprises. Cette posture de recherche différente éviterait bien des méprises au niveau de l'interprétation du fait artisanal (Jaeger, 1982).

### **Conclusion :**

D'un point de vue institutionnel, il n'est pas indifférent de constater que les recherches sur l'effectivité de la spécificité ont été rares et que l'on a préféré se cantonner dans un discours culturaliste ou appeler à une normalisation sans avenir. Pour n'avoir pas abordé l'étude de la réalité avec le recul nécessaire le secteur des métiers évolue désormais dans une sorte de schizophrénie qui consiste à exalter dans un premier temps la spécificité « culturelle » de l'entreprise artisanale pour dans un second temps proposer un modèle de gestion qui ressemble furieusement à celui de la grande entreprise !

Il existe sans nul doute de multiples caractéristiques qui permettent aux entreprises artisanales de se distinguer mais il faut être clair : ces caractéristiques sont pour beaucoup communes aux très petites entreprises même celles qui ne font pas partie à proprement dit du secteur des métiers (Bentabet, Mitchum et Trouvé, 1999). De surcroît, et comme nous avons essayé de le démontrer le monde artisanal ne se laisse pas enfermer dans des stéréotypes faciles et au delà de valeurs souvent partagées bien des traits de différenciation apparaissent qui pourraient s'avérer à long terme des lignes de fracture.



### Références

- Aurolat M., Lavigne J.C. et A. Mayère (1985)**, *L'artisanat en France, réflexion générale et prospective*, La documentation française, Cepam, Paris, avril.
- Barthelemy G. (1986)**, *Artisanat et développement*, Collection des ateliers du développement, N°8, GRET, Paris, octobre.
- Bentabet, E, S.Mitchum et P.Trouvé (1999)**, *Gestion des affaires et formation dans la très petite entreprise*, Etude 72, Cereg.
- Boudon, R. (1990)**, *L'art de se persuader*, Paris, Fayard.
- Day, G. (1994)**, « Continuous learning about markets », *California Management Review*, n°4, p.9-31.
- David, M. (1998)**, *Brève histoire de l'artisanat*, Edition les Cahiers de l'ISM, Paris, mai.
- Durand M. et J.P. Frémont (1979)**, *L'artisanat en France*, Collection Que sais-je ?, PUF, Paris.
- GREPME, (1997)** *Les PME, Bilan et Perspectives – Economica*, Paris.
- Institut Supérieur des Métiers (2002)**, *Enquête sur la Technologie et l'innovation dans le secteur des métiers*, janvier.
- Jaeger, C (1982)**, *Artisanat : l'envers de la roue de l'histoire*, Payot, Paris.
- Kaminski, P. (1994)**, « Comment aider la TPE de technologie ? », *Cahier de recherche IRG*, n° 95.08.
- Kaminski, P. et J.C. Pacitto (2000)**, « Formation et innovation », AIREPME, Actes du 5<sup>ème</sup> Congrès International Francophone sur la PME (CIFPME), Lille, 25-27 octobre.
- Letowski, A. (1987)**, *Les systèmes socioculturels de l'artisanat face aux mutations*, Thèse de doctorat en Sociologie des Organisations - Université Paris Dauphine.
- Letowski, A. (2002)**, « Etat des lieux de la TPE », *Problèmes économiques*, n°2742, janvier.
- Le Meun, G. (1993)**, « Les dirigeants de PME : Autodidaxie ou Autopraxéologie » - *Education Permanente*, Mars 1987, N° 114.
- Lequin Y. (1983)**, « *Le monde des travailleurs manuels* », Histoire de la France Urbaine, sous la direction de G. Duby, Tome 4, Le Seuil, p.1124.
- Lorrain, J. et L. Dussault (1988)**, « Les entrepreneurs artisans et opportunistes : une comparaison de leurs comportements de gestion », *Revue internationale PME*, vol.1, no2, p. 158-171.
- Louart P. (1980)**, *L'artisan producteur et sous-traitant*, Thèse de Doctorat en Sciences de Gestion, Lille, avril 1980.
- Mac Clelland, D. et D. Winter (1969)**, *Motivation economic achievement*, New York free Press.
- Marchesnay, M. (2003)** « La petite entreprise : sortir de l'ignorance », *Revue Française de Gestion*, vol 29, n°144 p.107-118.
- Marchesnay, M. (1988)** « La Mercatique de la Petite Entreprise », *Revue Internationale PME* vol. I, n° 3/4 p. 259-277.
- Médus, J-L. et J-C. Pacitto, (1994)**, « L'innovation technologique dans la très petite entreprise : un premier bilan », *Cahier de recherche IRG*, n° 94-11.
- Nobre, T. (1995)**, « Le processus de structuration dans la petite entreprise : une étude exploratoire » *Revue internationale PME*, vol.8, no 2, p.203-238.
- Pacitto, J-C. (1996)**, « La très petite entreprise innovante : entre réalités et fictions », *Cahier de recherche IRG*, n° 96.12.
- Pacitto, J-C. (1998)**, « Quel marketing pour les TPE ? » *RFG*, n° 121, nov-déc, p.42-52.
- Pacitto, J-C. et F.Tordjman (1999)**, « L'innovation dans la très petite entreprise industrielle française : ce que disent les statistiques », *Revue internationale PME*, vol.12, no3, p.59-90.



- Pacitto, J-C. et F.Tordjman (2000)**, « Très petite entreprise et marketing : les causes d'un malentendu » *Revue internationale PME*, vol.13, no 3-4, p.37-62
- Pacitto, JC, P.A, Julien et O.Meier, (2002)** « Les TPE sont-elles spécifiques ? », *Piccola Impresa*, n° 2, p. 35-63.
- Picard, C. (1998)**, « *La dynamique de l'évolution de l'entreprise artisanale : une analyse en terme de changement d'identité* », » Actes du 4<sup>ème</sup> Congrès International Francophone sur la PME (CIFPME), 22-24 octobre 1998, Nancy, Metz.
- Polge, M (2000)** « Le marketing soutient-il l'avantage concurrentiel en petite entreprise » ? *Revue internationale PME*, vol.13, no 3-4, p.37-62
- Rosa, P et R.Hale (1990)**, « The crafts ideology as barrier », *Piccola Impresa*, n°1, p.27-45.
- Raymond G. et R. Artaud (1976)**, *Le régime juridique, fiscal et social de l'entreprise artisanale*, Collection française, J. Delmas et Cie, Paris.
- Richomme K. (2000)**, *Contribution à la compréhension du système de gestion des entreprises artisanales*, Thèse en Sciences de Gestion, Montpellier I.
- Rossi J.Y. (1997)**, « L'artisanat : enjeux et conditions de son développement », *J.O de la République Française*, Avis et rapports du Conseil Economique et Social, n° 19, 15 novembre 1997.
- Savoie B. (1992)**, « Petites entreprises de l'artisanat, du commerce et des services », *INSEE Résultats n°185-186, système productif n°48-49*, avril 1992.
- Siméoni, M. (1998)**, « *Le rôle du savoir-faire dans la firme artisanale* » dans actes du IV<sup>ème</sup> congrès francophone sur la PME, 22-24 octobre 1998, Nancy, Metz.
- Siméoni M. (1999)**, *La stratégie de l'artisan, Une étude de sa genèse et de son élaboration par l'analyse du savoir-faire*, Thèse en Sciences de Gestion, sous la Direction de J. Orsoni, Université de Corse, janvier.
- Zarca B. (1986)**, *L'artisanat français, du métier traditionnel au groupe social*, Economica, Paris.
- Zadny, S (1998)** *Les artisans en France. Une entreprise humaine*, Paris, Belin.